

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 04 décembre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme CHAMARD (procuration à M. MERCADER), Mme COCCO (procuration à M. DJORKAEFF), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme ASTIER (procuration à M. AMOROS), M. WANTERSTEN (procuration à Mme PENARD), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ (procuration à M. VIEIRA),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat – Modalités de mise à disposition des salles de la Maison des Associations

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le tableau de tarification des salles de la Maison des Associations joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires Générales en date du 20 novembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction du Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat situé rue de la Fraternité à Décines-Charpieu, la Ville a créé un ensemble d'équipements comprenant la Maison de l'Aviron, la Maison du Vélo et la Maison des Associations,

CONSIDERANT que la Maison des Associations, comprenant quatre salles polyvalentes et un patio, a pour vocation d'accueillir diverses activités à caractère associatif, culturel, social et économique à compter de janvier 2026,

CONSIDERANT que la mise à disposition de ces salles sera, dans un premier temps, uniquement possible au profit des associations partenaires, afin d'avoir un retour sur leurs conditions d'utilisation,

CONSIDERANT qu'en fonction de ces retours et dans un second temps, la mise à disposition de la Maison des Associations pourra être envisagée au profit des autres acteurs de la vie Décinoise,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modalités financières de mise à disposition des salles de la Maison des Associations (pièce jointe), à savoir une mise à disposition gratuite des salles au profit des associations partenaires, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	
ABSENTE	4 - M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
069-216902759-20251127-D-SVA-25112712b-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025